



Employeurs

Des dispositifs adaptés
pour les entreprises
en difficulté

Vous rencontrez des difficultés ?
L'Urssaf Île-de-France vous accompagne
avec des dispositifs adaptés.

Vous aider à surmonter vos difficultés financières

Le délai de paiement

Vous rencontrez une difficulté pour régler vos cotisations sociales en raison d'un problème de trésorerie ? Vous pouvez demander un **délai de paiement** auprès de votre Urssaf. Cette démarche s'effectue directement en ligne, à partir de votre espace personnel sur Urssaf.fr.

Quelles conditions ?

Avant de faire votre demande, vous devez :

- avoir réalisé et transmis votre déclaration à votre Urssaf ;
- et avoir réglé la totalité de la part salariale de vos cotisations.



Pour rappel, la part salariale correspond aux cotisations que vous avez retenues sur la paie de vos salariés.

La remise de majorations de retard

Vous n'avez pas payé vos cotisations à la date d'exigibilité et des majorations de retard vous ont été appliquées ? Vous pouvez faire une **demande de remise de majorations de retard** à partir de la messagerie de votre espace personnel sur Urssaf.fr.

Quelles conditions ?

Avant de faire votre demande, vous devez :

- avoir réglé la totalité des cotisations ayant donné lieu à l'application des majorations de retard ;
- en cas de taxation d'office déjà réglée, fournir la déclaration manquante avant tout examen de votre demande ;
- avoir vérifié qu'il ne subsiste pas de frais de justice à régler sur votre compte ou auprès d'un huissier et, le cas échéant, avoir procédé à leur règlement.



Soyez guidé(e)
pas à pas dans
vos démarches !

Vous trouverez sur Urssaf.fr des guides pas-à-pas pour réaliser votre demande de délai et/ou de remise de majorations de retard en toute simplicité !



Vous aider en cas de difficultés dans vos démarches

Le droit à l'erreur

Avec le **droit à l'erreur**, vous pouvez régulariser une erreur commise dans vos démarches administratives, sans être sanctionné-e, dès lors que vous avez agi de bonne foi et sans intention de fraude.

Cela peut par exemple se traduire par la rectification de votre déclaration après la date d'exigibilité, sans application de pénalités.



Les erreurs les plus fréquentes

- ❗ Je déclare mal mon taux de cotisation « Accidents du travail et Maladies professionnelles ».
- ❗ Je déclare mal mon taux de cotisation « Versement mobilité ».
- ❗ J'ai des difficultés à comprendre les taux de cotisations applicables.
- ❗ J'ai des difficultés à comprendre les codes types de personnels (CTP) lors de mes déclarations.
- ❗ J'ai des difficultés à calculer la réduction générale de cotisations.
- ❗ J'ai des difficultés à déterminer la base plafonnée de cotisations.

L'Urssaf est proactive et vous aide à éviter ces erreurs !
Rendez-vous sur Services publics +
pour retrouver tous nos conseils :



En savoir plus sur les conditions d'application

du droit à l'erreur :

- ❗ [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) > Vous accompagner > Le droit à l'erreur
- ❗ [Oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr)

La médiation

Vous rencontrez des difficultés à l'occasion de vos démarches ?

La **médiation** est un service gratuit qui vous permet de bénéficier de l'aide d'un tiers, le médiateur, afin d'établir un dialogue constructif avec votre Urssaf pour trouver une solution amiable et, ainsi, résoudre le différend qui vous oppose.

Vous pouvez faire appel au médiateur si :

- vous avez déjà réalisé une première démarche auprès de votre Urssaf et n'avez pas eu de réponse dans un délai d'un mois ou n'êtes pas satisfait-e de la réponse obtenue ;
- et vous n'avez pas engagé de recours contentieux devant le pôle social du Tribunal judiciaire.

En savoir plus et accéder au formulaire

de saisine du médiateur :

Urssaf.fr > Île-de-France > Médiation.

Votre Urssaf

Vous informer



urssaf.fr



@Urssaf_IDF



Urssaf Ile-de-France



Les tutos de l'Urssaf
Ile-de-France

Être à votre écoute



À partir de la **messagerie** de votre espace en ligne sur urssaf.fr



Au **39 57** (*service gratuit + prix d'appel*)
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h



En prenant un **rendez-vous** téléphonique, webcam ou en centre d'accueil, à partir du site urssaf.fr